

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment retrouver mon bac parmi les autres sur un point de rapprochement ?

Les bacs seront identifiés par un autocollant où figurera l'adresse de chaque logement.

Le lavage des bacs est-il de mon ressort ?

OUI. La collectivité est propriétaire des bacs qu'elle met à disposition mais le lavage reste du ressort de l'usager. Pour limiter les salissures, les ordures ménagères doivent être déposées en sacs étanches dans le bac gris.

USAGERS

Je suis en résidence secondaire.

Aurais-je systématiquement 2 bacs individuels ?

NON. Les résidences secondaires pourront être dotées d'un badge pour accéder aux conteneurs collectifs pour les ordures ménagères et les emballages recyclables répartis sur les axes de desserte du territoire, à moins de 10 minutes.

Les professionnels auront-ils un dispositif différent ?

NON. Les professionnels disposeront également de bacs individuels collectés une fois toutes les deux semaines. Certaines activités en lien avec la restauration se verront proposer des solutions complémentaires : une collecte des fermentescibles (disponible sur certaines communes uniquement) ou un accompagnement au compostage ou une collecte des ordures ménagères une fois par semaine.

INCIVILITÉS

Si mes voisins mettent des déchets dans mon bac d'ordures ménagères, est-ce que je vais payer plus ?

Non. Il n'y aura pas d'incidence financière directe pour le propriétaire puisque la TEOMI se calcule sur la base du volume du bac et non sur le base du poids ou du volume de déchets déposés.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE

La part variable est-elle calculée selon le poids des déchets ?

NON. La part variable est calculée selon le nombre de fois où le bac à couvercle gris sera présenté à la collecte. Qu'il soit rempli à moitié ou plein, le fait que le camion benne le prenne en charge déclenchera automatiquement une facturation du volume du bac. Le décompte du nombre de levées de ce bac sur l'année se traduira par une somme à payer identifiée sur la taxe foncière (part variable). Avec les conteneurs collectifs, l'ouverture déclenchera automatiquement une facturation du volume du tambour. La collectivité votera chaque année un tarif au litre d'ordures ménagères collecté.

Le bac jaune dédié aux emballages entre-il dans le calcul de la part variable ?

NON. A ce stade, seul le nombre de collectes du bac à ordures ménagères entre dans le calcul de la contribution.

COLLECTE

Les jours de collecte vont-ils changer ?

OUI. Les jours de collecte seront communiqués entre septembre et octobre, avant le lancement des nouvelles tournées en novembre 2019.

Suis-je obligé de sortir mes bacs à chaque collecte ?

NON. L'essentiel est de sortir son bac de préférence lorsqu'il est plein.

Dois-je déposer les emballages en vrac dans le bac jaune ?

OUI. Les emballages ne doivent pas être mis dans des sacs.

ACCÈS EN DÉCHÈTERIES

Les accès en déchèteries seront-ils limités et facturés ?

NON. Pas pour le moment. Sur une période test d'au moins 6 mois à 1 an, le nombre d'accès sera illimité. La collectivité se réserve ensuite la possibilité de fixer un nombre de passages maximum par an. L'usager sera prévenu en amont de ce changement. Dans l'immédiat l'accès reste gratuit pour les particuliers.

Les accès en déchèteries seront-ils facturés pour les communes ?

OUI. Chaque commune recevra un badge pour accéder aux déchèteries du territoire. Comme actuellement, il donne droit à deux dépôts gratuits par mois pour les déchets déposés au pied des conteneurs collectifs de tri.

ARRÊT DU SERVICE

Déménagement, décès, autre cas d'arrêt du service : que dois-je faire ?

J'arrête mon compteur déchets en appelant rapidement la communauté de communes. Je laisse les bacs et la carte dans le logement, après validation avec un agent du service.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE

L'enquête et l'utilisation des bacs de la collectivité sont-elles obligatoires ?

OUI. La réponse à l'enquête est obligatoire afin de doter les usagers en bacs de collecte. En l'absence de ces contenants, leurs ordures ménagères ne seront plus collectées à partir de novembre 2019. Les anciens bacs n'étant pas compatibles avec le système mis en place.

Mon bac sera-t-il repris à la livraison de mon nouveau bac ?

NON. L'ambassadeur ne reprendra pas l'ancien bac. Ce dernier appartient à l'usager. Il est conseillé de l'utiliser pour un autre usage ou de s'en débarrasser dans l'une des 5 déchèteries du territoire.

A partir de quand dois-je utiliser les bacs de la CCT ?

Le bac à ordures ménagères : dès la distribution pour les communes actuellement desservies en porte-à-porte. A compter de novembre 2019, pour les six communes desservies en point de regroupement.

Le bac à emballages : dès la distribution pour les communes actuellement desservies en porte à porte. A compter de novembre 2019, pour les communes en apport volontaire et en bacs de regroupement. A partir de novembre 2019, aucun autre contenant ni aucun sac d'ordures ménagères ne sera ramassé.

BACS DE COLLECTE

Pourquoi les bacs seront-ils pucés ?

La puce électronique du bac permet d'enregistrer chaque levée de bac par le camion benne et de les relier à l'adresse fiscale de l'habitation concernée. Ces données permettront aux impôts de déterminer la part incitative liée à la production d'ordures ménagères de chaque usager.

Y aura-t-il une serrure pour mon bac ?

Quelques bacs au cas par cas pourront être équipés de serrure : seuls les foyers éloignés de plus de 75m du circuit de collecte pourront en être dotés.

Puis-je changer la taille de mes bacs ?

Oui mais à la marge. Une dotation systématique est prévue en fonction de la taille de chaque foyer. Il sera possible de changer de bac uniquement lorsque la composition du foyer évoluera (arrivée d'un enfant, départ...).

Combien vais-je payer ?

Combien me coûtera chaque collecte ?

Pour établir les tarifs, la collectivité a besoin de connaître la fréquence d'utilisation et le coût réel du service. C'est seulement au terme d'une année complète, que la collectivité sera en mesure de voter un tarif au litre d'ordures ménagères collectées et traitées.

Vais-je payer moins ?

Avec la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), certains paieront plus, d'autres moins. Cependant, la mise en place de cette tarification incitative ne se traduira pas par une augmentation des recettes perçues par la collectivité. Il s'agit essentiellement de rééquilibrer les montants payés par chaque foyer pour plus d'équité.